



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-02-009

**APPROBATION DU  
PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU  
08 JANVIER 2018**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 30 JANVIER 2018**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 48**

**présents : 31**

**votants : 34**

-----

**DATE DE CONVOCATION  
23 JANVIER 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE  
Bertrand DUBREUCQ-  
PERUS**

L'an deux mille dix-huit, le mardi trente janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Jean Ruby à Mont-L'Evêque, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

***Siégeaient à l'assemblée :***

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CLEREL Francis suppléant de Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)
- \* Monsieur TESSON Gilles suppléant de Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)

***Pouvoirs :***

- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil),
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines),
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines) à Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines).

***Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)

- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

**Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :**

- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) par Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg),
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) par Monsieur TESSON Gilles (Montlognon).

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 3 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Vu** le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 8 janvier 2018 transmis aux conseillers communautaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal du 8 janvier 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de modifier le procès-verbal du 08 janvier 2018, comme suit :

Point n°2 :

*Monsieur Philippe CHARRIER présente sa candidature.*

*Monsieur François DUMOULIN présente également sa candidature en précisant qu'il la maintiendra ou pas après avoir entendu Monsieur Philippe Charrier, s'il estime ses propositions suffisamment consensuelles.*

*Monsieur DUMOULIN indique avoir des questions et demande comment Monsieur CHARRIER pense le futur bureau exécutif.*

*Considérant la réponse trop imprécise, Monsieur DUMOULIN maintient sa candidature*

*Monsieur DUMOULIN indique qu'il s'abstiendra ayant proposé un bureau à 10 membres avec uniquement 10 vices présidents dans le cadre de son discours de présentation.*

Point n°5

*Monsieur Philippe CHARRIER, Président de séance, propose de fixer le nombre de membres du Bureau Communautaire à 15 (quinze), avec le Président, les 9 Vice-présidents et 5 autres membres.*

Point n° 8 :

*Madame Florence MIFSUD indique n'être qu'une simple conseillère municipale, une simple conseillère communautaire. Elle est élue depuis 2008 et a vécu l'implosion de la CCPS en janvier 2009. Elle dit avoir entendu les discours de Monsieur Charrier et de Monsieur Dumoulin mais précise que ce qui vient de se passer va à l'encontre des discours tenus précédemment qui prônait la*

*réconciliation, la volonté de travailler ensemble. Elle indique que cette situation est bien le résultat d'un processus de médiation et non d'un processus de conciliation forcée.*

Envoyé en préfecture le 13/02/2018  
Reçu en préfecture le 13/02/2018  
Affiché le 13 FEV. 2018  
ID : 060-200066975-20180130-DEL2018CC02009-DE

*Monsieur PLASMANS revient sur quelques remarques qui viennent d'être faites quant à la ville de Senlis et ajoute qu'il n'y a aucune rancœur. Il fait remarquer que toutes les personnes autour de la table aiment Senlis et conclut en assurant qu'ils ont tous l'envie de travailler avec Senlis qui est la ville centre de l'intercommunalité.*

*Monsieur PLASMANS explique que le vote qui vient de se faire est un vote démocratique : Marie Paule Eeckhout ayant prouvé en 2017 qu'elle était compétente, impartiale et loyale, il finit en ajoutant qu'elle a œuvré pour l'intérêt de tous.*

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous-préfecture,  
Le : 13 FEV. 2018  
Et de l'affichage le : 13 FEV. 2018

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le 13 FEV. 2018

Le Président,

**Philippe CHARRIER**



Le Président,

**Philippe CHARRIER**